C. Trav. Anvers (3^{ème} Ch.) - 21 novembre 2000

Accidents du travail - Chemin du travail - Trajet normal - Détour - Enfant à conduire ou rechercher à l'école.

Le fait que, pour aller chercher son enfant à l'école, un travailleur fasse un détour qui multiplie par six la longueur du trajet qu'il accomplirait autrement, n'implique pas en soi que ce trajet doive être considéré comme anormal au sens de la loi du 10 avril 1971.

Il n'est pas déraisonnable qu'un père divorcé conduise quotidiennement sa fille de douze ans à l'école secondaire de son choix, même si en conséquence son chemin du travail s'allonge de 45 km et s'il y a des écoles plus proches de son domicile.

Dans Rechtskundig weekblad, 2002-2003, p. 65.

Trad.: Jean Jacqmain.

[Publié dans le « Journal du Droit des Jeunes » n° 331, janvier 2004, p. 39]